



Droit de visite et d'hébergement pas honoré

Par **PILLION**, le **06/04/2012** à **13:43**

Bonjour,

je me permets de vous contacter car je viens de recevoir aujourd'hui, un texto de mon ex-mari, me disant qu'il ne prendrait pas les enfants ce week-end ni pendant les vacances scolaires d'avril ce qui n'est pas convenu comme cela dans l'ordonnance. Quel recours ai-je? De plus, je m'organise quand les enfants ne sont pas chez moi, je travaille le samedi matin. Et durant, les vacances scolaires, j'avais également déjà prévu la garde. Je me demande si je dois recontacter le JAF. Par ailleurs, l'ordonnance a été ordonné au tribunal d'Arras. Or depuis, j'ai déménagé et habite le nord, à côté de Seclin. Quelle démarche effectuée? Dois-je prendre un avocat?

Cordialement,
Mme PILLION

Par **Louxor_91**, le **06/04/2012** à **14:47**

Bonjour, donc vous avez la garde et monsieur papa ne veut pas assurer ses DVH ? Si tel est le cas... désolé mais vous n'y pouvez rien ! il n'est pas obligé de prendre ses enfants. vous pourriez l'attaquer si quand il les a il ne les "rend" pas en temps et heure; ou ne pas les lui laisser prendre en dehors des dates prévues... Mais à part ça... Les DVH sont un droit, pas une obligation !

Par **rugbys**, le **06/04/2012** à **14:59**

Bonjour,

Effectivement vous ne pouvez rien faire pour le contraindre à prendre ces enfants MAIS vous pouvez saisir le juge pour demander une augmentation de la pension alimentaire du fait que vous les avez à votre charge plus de temps. L'avocat n'est pas obligatoire et vous devez saisir le juge du lieu de résidence des enfants. Bon courage à vous.